

Mode d'emploi pour la ré ouverture des écoles le 12 mai prochain

Mon enfant doit-il retourner à l'école le 12 mai prochain ?

La fréquentation de l'école n'est pas obligatoire. Votre enfant pourra continuer à bénéficier de l'enseignement à distance organisé dans le cadre de la continuité pédagogique.

En outre, le retour à l'école pourra avoir lieu à la stricte condition d'en faire la demande aux directeurs et sous réserve des capacités d'accueil compatibles avec le respect des mesures sanitaires. Le directeur ou la directrice de votre école vous contactera et vous envisagerez ensemble les conditions de scolarisation de votre enfant.

Quels enfants seront scolarisés prioritairement ?

- Les enfants qui rencontrent des difficultés scolaires avec l'enseignement à distance.
- Les enfants dont les parents exercent des professions prioritaires (personnel de santé, des EPAHD, policiers, pompiers, enseignants, personnel communal des écoles...). Les situations individuelles (parents isolés) et les situations professionnelles particulières seront examinées par les directeurs d'école.

Combien d'enfants dans les écoles ?

Pour permettre un accueil en toute sécurité et faire respecter les gestes barrières aux enfants, les effectifs seront limités.

La capacité d'accueil de chaque école pourra être revue à la baisse si les circonstances, les locaux et/ou l'environnement de l'école ne permettent pas d'apporter un niveau satisfaisant de sécurité sanitaire.

Quelles conditions sanitaires ?

Les locaux scolaires sont désinfectés avant la reprise du 4 au 7 mai avec des produits virucides.

Un pupitre ou une place sera attribué à chaque enfant ainsi que du matériel.

Le lavage des mains sera organisé à l'entrée de l'école, à la sortie et plusieurs fois dans la journée. Du gel hydroalcoolique sera fourni dans toutes les classes, mais c'est un lavage des mains au savon (moins agressif pour la peau et tout aussi efficace) qui sera privilégié. Les enseignants et le personnel périscolaire mettront en place les conditions pour maintenir la distanciation entre les enfants.

Les enseignants et les membres du personnel éducatif seront équipés en masque ainsi qu'en visières.

Les écoles appliqueront l'intégralité du protocole sanitaire élaboré par le conseil scientifique et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants devront-ils porter un masque ?

Le conseil scientifique national a estimé non pertinent et non réaliste d'exiger le port du masque pour les élèves des écoles maternelles ou élémentaires.

Néanmoins, des actions pédagogiques seront programmées afin de sensibiliser les élèves à l'ensemble des gestes barrières.

Journées complètes, 1/2 journées ? Quelles seront les modalités d'accueil ?

Les modalités seront variables selon les écoles : accueil en 1/2 journée ou en journée complète un jour sur 2, ou en semaine complète, ce sont les équipes enseignantes qui vont déterminer cette organisation, afin de tenir compte de la situation particulière et du contexte de chaque école.

Un accueil en journée complète sera toujours possible pour les enfants dont les parents exercent des professions prioritaires.

Est-ce que des accueils périscolaires seront organisés ?

Les accueils périscolaires seront toujours organisés de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, le nombre d'enfants accueillis sera limité et réservé en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent. Ces accueils seront facturés aux tarifs en vigueur.

Les activités périscolaires seront suspendues pour cette année.

Et la restauration scolaire ?

Elle sera organisée en respectant les règles de distanciation : 2 ou 3 élèves seront installés par table, ils seront séparés de plus d'1 mètre et une place attitrée leur sera attribuée au restaurant scolaire.

Les règles d'hygiène, lavage des mains, désinfection des surfaces seront scrupuleusement appliquées et le personnel sera doté de masques et de visières.

La facturation habituelle sera appliquée, mais sans application de la journée de carence.

En fonction de la capacité de ces accueils, des restaurants, seront accueillis en priorité les enfants des parents dont les 2 parents travaillent ou sous recommandation particulière du directeur de l'école.

Comment vont s'organiser les entrées et les sorties d'école ?

Afin d'éviter des flux de parents et d'enfants trop importants et de permettre une bonne distanciation, les horaires des écoles et des classes pourront être adaptés et élargis. Des aménagements seront réalisés dans les écoles et à leurs abords, par exemple au moyen de marquages au sol.

Un dispositif est-il maintenu pour les familles qui rencontrent des difficultés sociales ?

La caisse des écoles peut toujours être sollicitée via les enseignants de votre école.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nancy peut être sollicité à tout moment pour faire le point sur votre situation et étudier les aides auxquelles vous pouvez avoir droit.

Votre avis nous intéresse sur cette ré ouverture,

Une enquête sera lancée fin mai pour recueillir vos remarques et suggestions